

Dénonciation spontanée, non punissable d'une soustraction fiscale et rappel d'impôt simplifié pour les héritiers (Conférence 15.11.2017)



Sommaire

1. Base légale
2. Conditions cadres
3. Héritage
4. Propre dénonciation
5. Exemples chiffrés

Base légale

Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2010

Loi fédérale du 20 mars 2008 sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable.

Loi du 6 octobre 2009 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs.

Base légale

- Dénonciation spontanée pour la première fois d'une soustraction d'impôts (LICD 220 al 3 – LIFD 175 al 3)
- Rappel d'impôt simplifié pour les héritiers (LICD 194a – LIFD 153a)
- Echange automatique d'information (EAR) dès 2017

Base légale

Généralités (LICD 220 al 2 et LIFD 175 al 2)

- En règle générale amende = l'impôt soustrait
- Faute légère = réduction à 1/3
- Faute grave = triplé

- Pas d'amende si :

Conditions cadres

- Aucune connaissance de la soustraction par l'autorité fiscale
- Collaboration sans réserve avec les autorités
- S'efforcer d'acquitter le rappel d'impôt dû
- Première dénonciation spontanée

Imposition 120'000 contre 100'000

100'000	=> 23'300	=> 23.3%	Δ=> 2.2%
120'000	=> 30'600	=> 25.5%	
Δ 20'000	Δ => 7'300	=> 36.5%	
2.2% s/100'000	=> 2'200	=> 11.0% s/20'000	
25.5% s/20'000	=> 5'100	=> 25.5% s/20'000	
	=> 7'300	=> 36.5% s/20'000	

7

Héritage



8

Héritage

- Soustraction commise par le défunt
- Chaque héritier a droit, indépendamment des autres, au rappel d'impôt simplifié
- Rappel 3 périodes fiscales précédant l'année du décès
- Rappel de l'impôt avec intérêts compensatoires / moratoires

9

Propre dénonciation



10

Propre dénonciation

- Rappel sur 10 ans
- Rappel de l'impôt avec intérêts compensatoires / moratoires
- Dernier délai pour l'annonce suite à l'échange automatique d'information = 30.9.2018
- Dénonciation ultérieure = amende 1/5 de l'impôt soustrait (LICD 220 al 4 / LICD 175 al 4)

11

Exemple chiffré (annonce 1.1.18)

	Revenu	Fortune
Selon taxation	100'000	600'000
Montant non-taxé	10'000	250'000
Montant corrigé	110'000	850'000

12

Conséquences fiscales ?

- Dénonciation spontanée, non punissable
10 ans
- Rappel d'impôt simplifié pour les héritiers
3 ans

13

Dénonciation spontanée, non punissable

- Revenu annuel non-taxé de CHF 10'000 pour 2008 à 2017
- Fortune non-taxée de CHF 250'000 pour 2008 à 2017

	CHF
Différence d'impôts	46'657
Intérêts	3'025
Montant à payer	49'682

14

Rappel d'impôt simplifié pour les héritiers

- Revenu annuel non-taxé de CHF 10'000 pour 2015 à 2017
- Fortune non-taxée de CHF 250'000 pour 2015 à 2017

	CHF
Différence d'impôts	13'749
Intérêts	288
Montant à payer	14'037